



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Canton d'Aubergenville - Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

Mairie de Béhoust

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/01

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE SAINT-HILAIRE

Le Maire de BEHOUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Flexanville en date du 28 décembre 2021

CONSIDERANT que la commune de Flexanville entreprend des travaux de réfection de la Route de Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le déroulement des travaux **la circulation sera règlementée** à compter du 4 février 2021 jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours) : ROUTE DE SAINT-HILAIRE

Une déviation sera mise en place par Orgerus et Garancières.

ARTICLE 2 : la société TOFFOLUTTI située à Dreux exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'emplacement habituel en Mairie et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Mr le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-lez-Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Fait à Béhoust, le 6 janvier 2022

Le Maire

Guy PELISSIER